

Négociation d'un accord ministériel relatif au télétravail

Relevé de conclusions de la réunion n°3 - mardi 19 octobre 2021

Cette 3ème réunion de négociation d'un protocole d'accord sur le télétravail entre l'administration et toutes les organisations syndicales représentatives du pôle ministériel a permis de conclure sur les points suivants :

1/ Sur le déroulement de la négociation : outre les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du 9/11, une version V0 de l'accord, relative aux points échangés lors des réunions précédentes, sera transmise en amont de cette prochaine réunion ;

2/ Equipement

Téléphone portable : demande syndicale que les téléphones portables soient attribués sans condition de durée minimale (pouvant selon disponibilité être une solution de téléphonie IP) ; fourniture d'une carte SIM à la place du téléphone, sur demande de l'agent ; housse de protection du téléphone portable pour réduire le risque de casse des matériels ;

Accès aux données personnelles :

Accord de l'administration pour reprendre les termes de la note de gestion ministérielle relative à la mise en œuvre du télétravail de 2016 sur les conditions restrictives d'utilisation par les agents en télétravail du téléphone portable personnel (demande explicite de l'agent)

Equipement informatique :

- ni le décret « télétravail », ni l'accord interministériel ne définissant le niveau d'équipement des agents, des indications dans l'accord ministériel seront donc « mieux-disantes ».
- demande syndicale de l'octroi d'un double écran de manière généralisée ;
- dans le cadre de la prévention des TMS, demande également d'un clavier et d'une souris pour chacun des agents, ainsi que la possibilité de maintenir un poste fixe au bureau.

Le SNUM fournit des indications sur le coût d'un poste de travail informatique ; ordinateur portable : 700-800 euros ; base d'installation de l'ordinateur : 200 euros ; écran : 120 euros ; téléphone portable (smartphone) : entre 250 euros et 300 euros. L'administration examinera au regard des possibilités techniques et financières les demandes.

- S'agissant de l'amélioration de l'accessibilité des outils informatiques, et de visioconférence pour les personnes en situation de handicap, et le respects des normes RGA (registre général d'accessibilité) : l'administration fait état du choix de la Direction des achats de l'Etat de fournisseurs garantissant des critères de sécurité. Lifesize est attributaire du marché interministériel porté par la DAE auquel le pôle ministériel est rattaché. Actuellement, sur le marché, il n'y a pas d'outil offrant des garanties sur tous les aspects. Le SNUM a fait preuve de souplesse en achetant des licences Zoom et rappelle les consignes de sécurité relative à son utilisation eu égard aux alertes de sécurité liées à cet outil. Le travail doit se poursuivre sur l'accessibilité des outils.
- A la demande des OS, le SNUM précise également qu'à ce jour, compte tenu des difficultés à émettre des cartes ANTS, les accès VPN ouverts permettant l'accès aux ressources bureautiques partagées pendant la crise sanitaire vont perdurer

Fauteuils :

- La demande syndicale d'attribution d'un fauteuil de bureau pour l'ensemble des agents en télétravail ne peut être satisfaite, l'équipement généralisé sur un tel périmètre étant trop coûteux et nécessitant une logistique trop importante. L'administration indique que seule est retenue la fourniture d'un fauteuil ergonomique, sur préconisation médicale.

Solution d'impression : Il n'est pas prévu de fournir d'imprimante aux agents en télétravail ; le SNUM expertisera la possibilité pour les agents de lancer à distance l'impression de documents depuis leur lieu de télétravail sur des imprimantes « réseaux » de leur service

Rappel des usages des outils numériques : une communication relative au bon usage des outils numériques est à faire afin que les télétravailleurs connaissent les paramétrages à réaliser sur leurs équipements afin de préserver au mieux les données personnelles et professionnelles.

2/ Action sociale, frais de restauration

- Sur la question des frais de restauration dont les organisations syndicales demandent la prise en charge, la DGAFP, saisie par la DRH, a répondu que les frais de restauration sont pris en charge dans le cadre de l'allocation forfaitaire de télétravail. Le ministère ne dispose donc pas de marge de manœuvre sur ce point. Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux, sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur. Les OS demandent que cette limite ne soit applicable que si les agents ont accès effectivement au service de restauration, avec un tarif subventionné.
- Dans les établissements où des titres restaurant sont délivrés, les OS demandent leur maintien quand l'agent est en télétravail, notamment en période de crise. La DRH fera une analyse du cadre juridique sur ce sujet.
- l'impact du télétravail sur la restauration collective fera l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre du CCAS ; une information sur le sujet sera donnée au comité de suivi de l'accord ;

3/ Forfait mobilité durable

- les conditions d'application du dispositif prévues par les textes réglementaires seront reprises dans le projet d'accord.

4/ Modalités du télétravail-décompte du temps de travail

- les OS demandent la mention explicite que les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents travaillant sur site. Ils souhaitent souligner que l'organisation du travail et du télétravail doit être réfléchie de manière collective et concertée au sein des communautés de travail, principe qui sera intégré dans le projet d'accord
- Il est également convenu que les principes de souplesse et de volontariat seront inscrits dans le projet d'accord.
- Au surplus, il sera précisé que les demi-journées de télétravail doivent respecter le principe de volontariat et qu'elles sont compatibles avec le temps partiel.
- La phrase « Le décompte du temps de travail permet de piloter le volume horaire réalisé par les agents en télétravail » sera reformulée pour prévenir toute ambiguïté. Le texte précisera que les outils de décompte du temps de travail ne doivent pas être intrusifs et doivent être proportionnés.
- La DRH réétudiera la formulation de la phrase sur les plages pendant lesquelles l'agent peut être joint. En tout état de cause, la mention des seules plages fixes (4 heures dans la journée) ne convient pas car trop limitée.

- Un échéancier sera ajouté, s'agissant de la mise en place des outils de décompte du temps réel de travail pour les agents en télétravail.
- Les OS ont exprimé le souhait d'un état des lieux des systèmes de décompte du temps de travail, demande qui ne peut être satisfaite car trop chronophage.
- Quand un système de décompte réel du temps de télétravail existe, ils demandent de garantir qu'il ne sera pas possible de le remplacer par un système de forfaitisation du temps de télétravail.
- Jour de présence obligatoire : 2 notions se « chevauchent » et doivent être explicitées.
 - Celle relative aux règles qui peuvent être édictées par un chef de service en vue d'organiser son collectif de travail : cette journée de présence dans une semaine est une faculté qu'il appartient à chaque service de mettre en œuvre dans le respect des règles de mise en œuvre du télétravail ;
 - L'alternance des jours de présence et de télétravail (3 jours de télétravail/2 jours sur site) : cette dernière notion devra être expliquée et illustrée afin que les interprétations soient limitées. Une précision sera apportée sur la présence sur site qui doit s'entendre de manière élargie (formation, réunion extérieure, missions, ...).
- le délai de prévenance d'une demande de retour sur site d'un agent en télétravail va faire l'objet d'une proposition de rédaction de la DRH.

Par ailleurs il a été rappelé par les organisations syndicales la revendication que les agents ne pouvant bénéficier du télétravail puissent voir leur semaine de travail organisée sur 4 jours.

L'enquête relative au télétravail n'a pas été présentée en séance faute de temps. Ont cependant été mentionnées en séance la qualité et la pertinence de cette enquête flash qui mériterait une analyse lors d'une prochaine séance.